

## Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2023

Energies renouvelables – Eolien – Transformation énergétique

### **Décision du Conseil d'Etat sur le projet éolien porté par Combray Energie, filiale de JP Energie Environnement**

## **Quel usage souhaite-t-on du territoire face aux enjeux énergétiques ?**

*Réaction de la société JP Energie Environnement à la suite de la décision rendue ce 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil d'Etat a confirmé le droit pour l'Etat de refuser un projet de parc éolien en considération de la dimension immatérielle d'un paysage décrit par Marcel Proust.*

JP Energie Environnement (JPee), est un producteur indépendant français d'énergies 100 % renouvelables (éolien et solaire), engagé auprès de la Banque des Territoires, son co-actionnaire.

JPee développe depuis 2017 un projet éolien, le projet éolien de la Vallée de la Thironne, sur les communes de Vieuvicq et Montigny-le-Chartif, en Eure-et-Loir. Ce projet de 8 éoliennes, soutenu par les élus locaux concernés et situé dans une zone favorable à l'éolien selon l'Etat, a fait l'objet d'un refus d'autorisation environnementale par la Préfète d'Eure-et-Loir en octobre 2020. Par une décision rendue ce 4 octobre 2023, le Conseil d'Etat a confirmé le droit pour un préfet, représentant de l'Etat, de prendre en considération « *des éléments qui ont trait aux dimensions historiques, mémorielles, culturelles et notamment littéraires du paysage* » pour refuser d'autoriser l'exploitation d'un projet industriel en général et d'un projet de parc éolien en particulier.

Pour le Conseil d'Etat, le souci de protéger la dimension immatérielle d'un paysage – ici décrit par Marcel Proust - peut donc justifier le refus d'autorisation d'un projet industriel.

Cette décision du Conseil d'Etat ouvre un débat. L'Etat va nécessairement devoir expliquer à ses services comment en tenir compte pour l'instruction des demandes d'autorisation qui leur sont présentées. En lieu et place d'une opposition manichéenne entre le développement des énergies renouvelables - en l'occurrence, l'énergie éolienne - et la conservation des paysages, il faut saisir l'opportunité de questionner notre usage du territoire et le respect de ses dimensions patrimoniales.

Ce débat est fondamental : il intègre toute la filière des énergies renouvelables et plus généralement, le secteur des installations classées.

Pour Xavier Nass, directeur général de JPee : « ***Nous prenons acte de la décision du Conseil d'Etat. Après 6 ans de travail, de réflexion et d'échanges avec les élus locaux, et la définition d'un projet cohérent situé dans une zone favorable à l'éolien selon l'Etat, nous sommes évidemment déçus que ce projet soit mis à l'arrêt.***

***Au-delà de ce projet précis, cette décision va interpeler l'ensemble de la filière. Elle soulève un vrai questionnement : comment développer les énergies renouvelables et atteindre les objectifs fixés par l'Etat en matière de décarbonation dans un contexte où le paysage qui accueille les projets, doit rester figé comme vitrifié, au motif des dimensions patrimoniales et culturelles qu'il véhicule ?***

***La principale menace pour nos paysages serait de ne rien faire, à l'heure où le changement climatique affecte déjà et gravement notre patrimoine naturel et culturel. Créons aujourd'hui les conditions d'un dialogue apaisé et renforcé entre tous les partenaires concernés : élus, citoyens, porteurs de projets, associations, acteurs de la culture et du patrimoine, pour faire de la transformation énergétique de la France une véritable priorité. »***

La société JP Energie Environnement réfléchit actuellement sur les suites à donner à cette décision du Conseil d'Etat. Elle étudiera notamment, avec les élus locaux, la possibilité d'améliorer encore ce projet pour démontrer qu'il n'est pas une contrainte mais, au contraire, une opportunité pour la protection du paysage.

---

### **A propos de JP Energie Environnement**

Producteur indépendant français multi-énergies 100% renouvelables

Fondé en 2004, JP Energie Environnement (JPee) développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques en France. En juin 2023, JPee a ouvert son capital à la Banque des Territoires à hauteur de 34%. Liés depuis 2013 par un partenariat de co-investissement, les deux acteurs franchissent ainsi une nouvelle étape afin de soutenir les fortes ambitions de JPee et d'accélérer son activité.

Avec une puissance installée en juin 2023 de 432 MW (14 parcs éoliens et 64 centrales solaires), JPee est l'une des principales sociétés françaises indépendantes d'énergies renouvelables. JPee porte aussi 190 MW en construction, plus de 100 MW autorisés et détient un portefeuille de projets en développement de plus de 2 GW à l'horizon 2030.

L'entreprise d'origine familiale dirigée par Xavier Nass maille l'Hexagone depuis ses 6 agences (Caen -son siège social-, Paris, Nantes, Bordeaux, Bourges et Montpellier). Ses 150 collaborateurs œuvrent au déploiement des EnR au cœur des territoires français, avec expertise, engagement, adaptabilité et réactivité.

L'ambition de JPee : participer à la transformation énergétique grâce aux ressources inépuisables du soleil et du vent, dans une dynamique territoriale participative.

Chiffre d'affaires 2022 : 70 millions d'euros

Production 2022 : 680 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 300 000 habitants

[www.jppee.fr](http://www.jppee.fr)

#### **Contacts presse :**

Isabelle Latour-Gervais – [isabellelatourgervais@gmail.com](mailto:isabellelatourgervais@gmail.com) / 06 62 63 95 33

Emilie Davy - [emilie.davy@jppee.fr](mailto:emilie.davy@jppee.fr) / 06 81 00 13 61